

SOMMAIRE

- **Le mot du maire** **page 2**
- **Informations importantes extraites
des différentes réunions** **page 3**
- **La vie communale** **page 16**
- **Économie** **page 31**
- **L'école** **page 32**
- **Les Associations** **page 33**
- **Numéros utiles** **page 38**
- **En bref** **page 39**



LE MOT DU MAIRE

Ce bulletin municipal, c'est le temps de vous faire part de l'actualité de notre commune après cette crise sanitaire et l'orage du 9 mai.

Si cette période de confinement nous a paru longue, elle était nécessaire pour éviter la propagation du virus.

Nous avons dû nous adapter à ces règles de vie en famille, continuer l'activité professionnelle, quand celle-ci n'était pas dans l'obligation d'une fermeture complète avec les conséquences économiques qui ont suivi.

Depuis le 11 mai, nous retrouvons progressivement nos libertés, cependant nous devons rester prudents en respectant au maximum les gestes barrières, la Mayenne connaît actuellement une augmentation des cas de Coronavirus.

Les associations et les particuliers peuvent utiliser à nouveau la salle des fêtes sous conditions, avec un règlement très strict imposé par la préfecture, qui rend difficile son utilisation.

Dans ce contexte, la soirée moules frites et le feu d'artifice de la fête communale n'auront pas lieu, seules les courses de vélo qui sont autorisées à partir du 1^{er} août seront possible si le comité des fêtes le souhaite.

Le repas du CCAS prévu le 19 septembre est reporté sous toute réserve, au 21 novembre pour plus de sécurité.

Un autre événement qui restera dans nos mémoires, c'est les inondations suite à l'orage du 9 mai. En moins d'une heure, des précipitations anormales sont tombées sur la commune provoquant des inondations et coulées de boue dans les habitations, bâtiments agricoles, cultures et les entrepôts de stockage D2N.

La commune a subi des dégâts dans le jardin, l'école, le réseau d'assainissement et les lagunes. Tout le réseau routier communal et départemental a souffert de ces intempéries.

Je tiens à remercier le service voirie de la Communauté de Commune pour la remise en état des fossés et des ponts, avec plus de 3 semaines de travail. Mes remerciements au Département pour la rapidité de leur intervention route de St Aubin et le pont, route de Fougerolles.

Je n'oublie pas les services de l'Etat qui ont été à notre écoute. Nous avons déposé les jours suivants auprès de leur service un dossier de demande d'état de catastrophe naturelle. Nous sommes dans l'attente de la décision de la commission qui s'est réunie le 30 juin dernier. Pour information, cette semaine, une commune de Vendée a été retenue pour des dégâts en mars 2020.

Bien qu'élu le 15 mars, la nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 25 mai. Je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre engagement dans la continuité du mandat précédent. Suite à cette mise en place, nous avons pu voter le budget le 22 juin.

Pour cette année 2020, nous avons prévu divers investissements et travaux :

- La priorité, c'est la remise en état des dégâts occasionnés par l'orage du 9 mai. Tous les travaux ne seront pas pris en charge par l'assurance.
- Nous avons renouvelé la tondeuse
- Achat de tablettes pour l'école prévue pour la rentrée
- Après accord de subventions, les travaux de l'extension de l'atelier communal et de ses abords commenceront à l'automne
- Nous avons prévu le goudronnage du parking du cimetière
- Des travaux d'entretien avec les peintures de la vitrine du dépôt de pain et les portes de l'église
- Un devis est demandé pour les joints de la façade de la mairie
- Ne pouvant plus utiliser de produit phyto le conseil municipal va engager une réflexion et des visites en vue de l'aménagement du cimetière prévu pour 2021

Je remercie la commission communication pour la réalisation du bulletin municipal et vous annonce avant la fin de l'année la mise en place d'un nouveau site Internet pour notre commune.

Bonne lecture et bon été à tous

INFORMATIONS IMPORTANTES EXTRAITES DES DIFFÉRENTES RÉUNIONS

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020

N°2020-01 – Tarif location petite salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de la petite salle attenante à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif de location de 60 € pour la journée seulement pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixe à 60 € la journée de location de la petite salle.

N°2020-02 – Location de la Boulangerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de l'épicerie, le dépôt de pains ne sera plus assuré sur la commune de Désertines. Les repreneurs de la boulangerie de Lévaré se proposent de louer le magasin de la boulangerie de Désertines pour effectuer un dépôt de pains et de pâtisseries. Par conséquent, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer pour ces nouveaux boulangers.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail précaire de 23 mois dans un premier temps avec un loyer de 50 € hors taxes mensuel afin d'aider l'installation de ces nouveaux boulangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- fixe à 50 € HT mensuel la location du magasin de la boulangerie.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire.

DIVERS

- Monsieur le Maire présente l'ensemble des travaux en investissement à prévoir en 2020 suite à la réunion du 23 décembre 2019.
- Monsieur le Maire expose la demande des habitants de la Durandière à propos du chemin impraticable suite aux intempéries. Monsieur le Maire présente les devis au conseil.

RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2020

N°2020-03 – Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2020-04 – Vote du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal vote les comptes administratifs de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Budget principal :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	610 547.34 €	267 680.56 €	398 685.98 €	131 005.42 €
Investissement	538 904.61 €	287 431.30 €	181 458.79 €	-105 972.51 €

Budget annexe assainissement :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	11 047.73 €	4 845.74 €	6 054.21 €	1 208.47 €
Investissement	33 563.54 €	0.00 €	2 835.38 €	2835.38 €

Budget annexe lotissement du domaine 3ème tranche :

	Prévus	Réalisés		Résultat
		dépenses	recettes	
Fonctionnement	40 963.92 €	40 963.92 €	40 963.92 €	0.00 €
Investissement	40 963.92 €	40 963.92 €	40 963.92 €	0.00 €

Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal arrête et approuve les comptes administratifs 2019 ainsi présentés par le 1er adjoint.

Budget principal

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 131 005.42 €

B Résultats antérieurs reportés 256 572.34 €
ligne 002 du compte administratif

C Résultat à affecter 387 577.76 €

A + B (hors restes à réaliser)

D Solde cumulé d'investissement - 78 163.53 €

Résultat exercice 2019 -105 972.51 €

Report 2018 27 808.98 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 68 408.77 €

Dépenses 12 563.23 €

Recettes 80 972.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 78 163.53 €

2) Report en fonctionnement R 002 309 414.23 €

Budget annexe assainissement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 1 208.47 €

B Résultats antérieurs reportés 6 030.48 €
ligne 002 du compte administratif

C Résultat à affecter 7 238.95 €

A + B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde cumulé d'investissement reporté (001) 30 841.16 €

Résultat exercice 2019 0.00 €

Report 2018 30 841.16 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin ou Excédent de financement 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement ! 0.00 €

2) H report en fonctionnement R 002 !	7 238.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 !	0.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2019.

N°2020-06 – Vote des subventions 2020

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscription au BP 2020 :

Amicale des sapeurs-pompiers Fougerolles	100 €
Ass Pêche la Colmont et ses Affluents	60 €
Ass. La Dynamique	170 €
Ass. Tennis de Table	330 €
Association Désertines Pétanque	170 €
Association Parents d'élèves	330 €
Banque Alimentaire	42 €
Club Nautique Gorronnais	45 € (15 € / adhérent)
Comité des Fêtes	2 000 €
Cyclos du Bocage	60 € (15 € / adhérent)
Ecole (PAC/CEL/LIVRES/APIPE)	600 €
Ecole Sorties Pédagogiques et diverses activités	1 985 €
Gorron Danse	15 € / adhérent désertinais
La Lyre Gorronnaise	15 € / adhérent désertinais
La Prévention Routière	30 €
Section Locale AC/AFN et APG	170 €
Société Protectrice des Animaux	164.67 €
Sté Chasse	100 €
Union Sportive Désertines	1 220 €

Election du Maire

La présidente de l'assemblée a procédé à l'appel des membres du Conseil et a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est respectée.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Résultat du scrutin :

LESTAS Bruno 11 voix

M LESTAS Bruno a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

Election du 1er adjoint :

Résultat du scrutin :

M. BLANCHET Eric 11 voix

M. BLANCHET Eric a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint :

Résultat du scrutin :

BRICHET Marie 11 voix

Mme BRICHET Marie a été proclamée deuxième adjoint au maire.

N°2020-10 – Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

Le conseil municipal de la commune Désertines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 et suivants,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} adjoint : 9.9 %,
- 2^{ème} adjoint : 5.79 %.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Les indemnités seront versées à la date d'entrée en fonction des élus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE de DESERTINES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) : 480 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE annuelle (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **19 224.60 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (alloué % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LESTAS Bruno	25.50 %	+ 0 %	25.50 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : BLANCHET Eric	9.90 %	0 %	9.90 %
2 e adjoint : BRICHET Marie	5.79 %	0 %	5.79 %
		Total =	15.69 %

N°2020-11 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 100 00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N°2020-12 – Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets et dossiers.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président (adjoint).

COMMISSIONS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
-------------	---------------------	---------------------

APPEL D'OFFRES	LESTAS Bruno (Président)	
	1 BLANCHET Eric	1 JEANNEAU Isabelle
	2 BRICHET Marie	2 DESHAYES Christine
	3 LEROYER Stéphane	3 FOURMOND Rolande

Affaires scolaires et restauration	LESTAS Bruno (Président)	
Affaires sociales	BRICHET Marie (Vice-Présidente)	
	ANFRAY Arnaud	
	JEANNEAU Isabelle	
	FOURMOND Rolande	

VOIRIE – BATIMENTS	LESTAS Bruno (Président)	
	BLANCHET Éric (Vice-Président)	
	LEBLANC Hervé	
	BRICHET Marie	
	LEROYER Stéphane	
	DESHAYES Christine	
	ANFRAY Arnaud	
	JEANNEAU Isabelle	

AGRICULTURE - PLUI	LESTAS Bruno (Président)	
	BRICHET Marie (Vice-Présidente)	
	BLANCHET Eric	
	DESHAYES Christine	
	LEBLANC Hervé	
	LEROYER Stéphane	

INFORMATION-COMMUNICATION	LESTAS Bruno (Président) BLANCHET Éric (Vice-Président)
	BRICHET Marie
	JEANNEAU Isabelle
	FOURMOND Rolande
	LODE Dominique
	RETE Jeannine
	LEROYER Stéphane

FINANCES	LESTAS Bruno
	BLANCHET Eric
	BRICHET Marie
	LEROYER Stéphane
	JEANNEAU Isabelle
	RETE Jeannine
	LODE Dominique
	DESHAYES Christine
	ANFRAY Arnaud
	FOURMOND Rolande
	LEBLANC Hervé

N°2020-13 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8. De plus, il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

N°2020-14 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants et ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme BRICHET Marie,

- Mme RETE Jeannine,
- Mme FOURMOND Rolande,
- M LODE Dominique

N°2020-15 – Désignation des délégués au SENOM

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat d'Eau du Nord Mayenne. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

Il invite les membres du Conseil Municipal à élire le délégué et son suppléant qui devront représenter la Commune.

- M. LEROYER Stéphane est candidat en tant que délégué titulaire.
- M. ANFRAY Arnaud est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil valide la candidature du délégué titulaire et du délégué suppléant.

N°2020-16 – Désignation des délégués à Territoire d'Energie 53

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente à Territoire d'Energie 53. Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

Il invite les membres du Conseil Municipal à élire le délégué et son suppléant qui devront représenter la Commune.

- Mme BRICHET Marie est candidate en tant que délégué titulaire.
- M. LEBLANC Hervé est candidat en tant que délégué suppléant.

Le Conseil valide la candidature du délégué titulaire et du délégué suppléant.

N°2020-17 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le ministère de la défense souhaite procéder à la réactualisation des listes des correspondants défense à la suite de l'élection des nouveaux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- M. BLANCHET Eric en tant que représentant correspondant défense.

N°2020-18 – Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément aux statuts du CNAS, dans le prolongement des élections municipales, il est nécessaire de désigner, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS

En ce qui concerne le délégué élu, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame BRICHET Marie, Adjointe au Maire et Mme TANGUY Sylvie en tant que délégué agent afin de représenter la commune de Désertines.

Questions diverses

- Orientations des projets d'investissement pour 2020.
 - Parking du cimetière
 - Atelier communal
 - Tondeuse
- Point sur les devis
 - Peintures des portes et fenêtres de l'église : 1 686.00 € TTC
 - Peintures de la devanture de la boulangerie : 1 706.40 TTC
 - Installation d'une prise de terre du paratonnerre de l'Eglise : 840.00 € TTC
 - Remplacement de la minuterie et des aiguilles du cadran de l'Eglise : 1 386.00 € TTC
- Réunion de concertation des agriculteurs du bassin de la Colmont le 23 juin 2020 – Marie et Stéphane y assisteront.

RÉUNION DU 22 JUIN 2020

2020-19 – Vote des taux des impôts directs locaux 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement.

Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100% des redevables. L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités. Pour la taxe d'habitation, il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2020 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide les taux d'imposition pour l'année 2020 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.35 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.72 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-20 – Vote des budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2020

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 671.279.23 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 502 192.76 €

Budget assainissement

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 12 238.95 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 36 398.92 €

Budget lotissement du Domaine 3ème tranche

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2020.

2020-21 – Redevance pour occupation du domaine public par Orange – année 2020

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- 41.66 € pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) soit $4,398 \text{ km} \times 41.66 \text{ €} = 183.22 \text{ €}$
- 55.54 € pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) soit $35.105 \text{ km} \times 55.54 \text{ €} = 1\,949.73 \text{ €}$
- 27.77 € le m² pour l'emprise au sol, (1 armoire) soit $27.77 \text{ €} \times 1 = 27.77 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

2020-22 – Vente d'herbe sur pied

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y aurait lieu de vendre l'herbe sur pied qui pousse sur les masses communales. Il s'agit du terrain situé à « La Gautrie » (section O n°7 de 1 ha 12 a 50 ca) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de vendre l'herbe au GAEC Les Planches situé au lieu-dit « Les Planches » à Désertines, pour la somme de 70 € pour le terrain situé à « La Gauterie » (section O n°7).

- charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

2020-23 – Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit procéder à la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.

Dans le cadre de la dématérialisation la commune doit adhérer à un opérateur pour la transmission des documents. Monsieur le Maire propose l'opérateur « ADDULACT » via son dispositif S2LOW par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Une convention entre le Préfet et Monsieur le Maire sera établie pour la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires.
- Décide d'adhérer avec l'opérateur de transmission « ADDULACT » via son dispositif S2LOW par l'intermédiaire du CDG53.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet pour la dématérialisation des actes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Iparapheur avec le Centre de Gestion de la Mayenne.

2020-24 – Demande de subvention de Gorron Danse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association Gorron Danse sollicitant la commune de Désertines pour une subvention.

Monsieur le Maire expose que l'association compte 9 adhérents résidant sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 15 € par adhérent.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 135 € au compte 6574.

2020-25 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la trésorerie de Gorron demande une admission en non-valeur de titres sur 2018 et 2019 pour la somme de 177.00 euros.

Cette admission en non-valeur concerne des repas de cantine. Elle constitue donc une dépense à imputer à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 177.00 €
- de mandater cette somme au compte 6541
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

LA VIE COMMUNALE

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

	COMMUNE	HORS COMMUNE
• WEEK-END (du vendredi après-midi au dimanche soir)	175 €	260 €
• Journée supplémentaire	50 €	60 €
• ½ journée supplémentaire	35 €	40 €
• Petite Salle la journée	60 €	-
• 1 repas en semaine	100 €	140 €
• Concours de belote / Loto	45 €	100 €
• Vins d'honneur (verres compris)	40 €	60 €
• Soirée dansante (avec repas)	320 €	410 €
• Bal public / Bal disco	160 €	550 €
• Théâtre / Assemblée générale (verre compris)	45 €	80 €
• Réunion / Conférence (verre compris)	-	35 €
• Thé dansant	120 €	160 €



La vaisselle est facturée au prix de 0.35 € l'unité pour un couvert complet et 0.20 € l'unité pour un couvert lunch (couteau, fourchette et verre). La vaisselle neuve 0.70 € le couvert complet.



Le gaz et l'électricité seront facturés en plus de la location suivant le relevé de compteur qui sera effectué à la remise des clés et au retour. Le KW sera facturé au prix de 0.21 € et le gaz au prix de 4 € le m3.

La salle devra être rendue propre ou il sera facturé 16 € de l'heure de travail effectué.

Il est désormais demandé au locataire une attestation d'assurance à chaque location.

Pour toutes réservations payantes, il sera demandé le versement des arrhes à hauteur de 50 % du tarif de la location à la réservation. Ces arrhes seront versées directement à la caisse du trésorier. En cas d'annulation cette somme restera acquise à la commune.



Pour la remise des clés lors de la location de la salle polyvalente, il faut s'adresser à **Mme COURTEILLE Annick au : 02 43 00 63 32.**

Afin de faciliter l'organisation de la location de la vaisselle, il est nécessaire d'appeler quelques jours avant et de bien calculer les quantités à réserver, Mme Courteille étant absente le Samedi.

Inscription des nouveaux habitants



Il serait souhaitable que les nouveaux résidents et les personnes ayant une maison secondaire sur la commune se fassent connaître en mairie pour faciliter les contacts.

Would all new home owners in Désertines please visit the Town Hall to introduce themselves in order to make contact easier.

Déchetterie Relais

Horaires et dates :

La collecte des encombrants, des ferrailles et des déchets verts a lieu à la déchetterie relais située sur la route du Teilleul de 14H30 à 18H30 pendant les mois de juillet/août/septembre et octobre, et de 14H30 à 17H30 pour les mois de novembre et décembre, le dernier vendredi de chaque mois :

31 juillet - 28 août - 25 septembre - 30 octobre
27 novembre – 18 décembre



ATTENTION :

Ne sont pas acceptés :

- ✗ les **pneus**, les **gravats**, les **bouteilles de gaz**.
- ✗ les **pots de peinture** (métallique et plastiques, vide ou pleins)
- ✗ les **bidons ayant contenu des produits considérés comme dangereux** (huile pour moteur, pétrole, lessive agricole, white spirit phytosanitaires ...)
- ✗ les **appareils électriques et électroniques** : téléviseurs, ordinateurs, magnétoscopes...



Ces déchets doivent être déposés à la déchetterie de Gorrion :

Horaires d'ouverture :



Lundi	14h-18h
Mardi	Fermé
Mercredi	14h-18h
Jeudi	Fermé
Vendredi	14h-18h
Samedi	10h-12h /14h-18h

Dernière entrée : 15 mn avant la fermeture

Du 1er novembre au 31 janvier : fermeture à 17h30

Avenue Émile Zola - 53120 GORRON (route de Fougères)

Collecte des vêtements usagés par le Relais

- ✓ Le Relais :
Vous pouvez déposer tous vos vêtements, textiles de toutes sortes et des chaussures dont vous n'avez plus l'utilité.
Le seul impératif est de déposer ces textiles dans un sac (50 litres maximum) et d'attacher les chaussures par paires.

- ✓ Lieu du container : Le container est situé devant la déchetterie.
- ✓ Ne pas déposer les sacs au pied du container, merci.



FAIRE DU FEU DANS SON JARDIN EST INTERDIT

Selon le Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères n'est pas autorisé sous peine de sanctions !

Les déchets verts (déchets de jardin et de parc) sont considérés comme des déchets ménagers. Par conséquent, il est interdit de brûler dans son jardin des déchets verts provenant d'un élagage de la taille d'arbustes et de haies, de la tonte de gazon, de l'entretien des espaces verts etc...

Et pensez aussi à vos voisins qui n'ont pas à être incommodés par la fumée et les odeurs ! La déchèterie relais de la commune reste accessible à tous, en venant retirer les clés à la mairie pendant les horaires d'ouverture



Destruction de Chardons

Le chardon des champs (*Cirsium arvense* scop) est une plante herbacée, vivace. Sa germination a lieu au printemps. La croissance foliaire est continue jusqu'en juin. La floraison s'étend de juillet à septembre. Pour des raisons de nuisances vis-à-vis des cultures, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 stipule que chacun est tenu de procéder à la destruction des chardons des champs chez lui. Les chardons doivent être détruits avant la floraison suivant réglementation. Il convient de privilégier la destruction mécanique



MEMO TRI



A déposer en vrac dans le conteneur jaune



Bouteilles et flacons en plastique



Briques alimentaires



Emballages, couvercles et capsules en métal



Petits cartons



Journaux, magazines, publicités, enveloppes, annuaires, courriers...



A déposer en vrac dans le conteneur vert



Pots, bocaux...



Bouteilles en verre



Bouteilles de parfum



(sans système d'ouverture)

A déposer en sac fermé dans le conteneur ordures ménagères



Pots et barquettes en plastique et polystyrène, films et sacs en plastique, emballages souples, couches...



A déposer dans le composteur



Tonte de pelouse, feuilles, fleurs fanées, épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œuf, marc de café, essuie-tout...

**N'hésitez plus ! Demander votre composteur auprès de la Communauté de Communes (02 43 08 15 69).*



SORTING GUIDE

I can take to the yellow recycling containers





Only plastic bottles and flasks



Juice cartons



Tins cans



Cardboard packaging



Newspapers, magazines, brochures...

I can take to green recycling containers





Glass pots



Glass bottle



Perfume bottle



Without corks and lids

I put into the dustbin










Plastic bags cling film, pots, plastic containers, polystyrene containers, nappies, flowerpots, broken crockery

I put into the individual composting








Peelings, leftover meals, eggshell, coffe grounds and tea bags, wood ash, paper, sawdust...

* don't hesitate ! To ask for a compost bin at the communauté de communes (02 43 08 15 69).

Utilisation des conteneurs destinés aux ordures ménagères

Pour des raisons d'hygiène, il est **interdit** de verser directement les ordures ménagères en vrac sans sac dans les conteneurs. Il est également défendu de **déposer des cadavres**. Les ordures ménagères doivent **impérativement** être **contenues dans des sacs en plastique fermés d'une contenance maximale de 60 litres**.

En effet, les **déchets déposés en vrac dans les conteneurs salissent les tambours et émettent des odeurs** produisant des gênes pour les autres usagers.

Pour **diminuer le volume de vos poubelles**, nous vous invitons à suivre ces recommandations :

- Réaliser le tri des emballages recyclables (*bouteilles en verre, bouteilles en plastique, boîtes de conserves, papiers...*),
- Déposer les déchets non ménagers en déchèterie (*gros cartons, appareils électriques...*),
- Favoriser les achats sans emballage,
- Limiter le gaspillage alimentaire,
- Mettre les déchets organiques dans un composteur (*restes de repas, épluchures...*)



Par ailleurs, **les dépôts à côté des conteneurs sont interdits** et sont considérés comme **des dépôts sauvages**.

Les **dépôts sauvages** engendrent des coûts supplémentaires, peuvent avoir des conséquences sanitaires et nuisent à l'environnement. Cet acte peut faire l'objet de poursuite.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à **contacter le service au 02 43 08 15 69**.

CONGÉS D'ÉTÉ



La mairie sera fermée les mardis, vendredis et samedis
du 23 juillet au 12 août 2020.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter :
M. LESTAS Bruno au 06.26.59.63.52
ou M. BLANCHET Éric au 06.15.94.51.94

REPAS DU CCAS



Cette année, le repas des cheveux blancs est fixé,
sous réserve
au samedi **21 novembre 2020**

VIRADES DE L'ESPOIR

Le 27 septembre 2020 les **24^{èmes} Virades de l'Espoir** du bassin de vie de Landivy se dérouleront à Saint-Ellier-du-Maine.

Dans ce contexte particulier, voici le programme :



- ✓ Randonnée pédestre 5 kms
- ✓ Randonnées cyclo avec un circuit familial de 20 kms.
- ✓ Animations avec le West Country de Montaudin et l'Harmonie de Pontmain et de Carelles.

Le stand de la mucoviscidose sera présent.

L'équipe des Virades de l'Espoir comptent sur vous pour donner votre souffle aux malades de la mucoviscidose.

Vous pouvez toujours déposer vos journaux, **sans les publicités**, et vos bouchons à la mairie.

MERCI

Pour plus d'info, contactez
Mr Gérard HERCEND, Lazerie 53190 Fougerolles du Plessis
02.43.05.57.14 ou 06.04.09.92.68.



Biologie de l'espèce

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) est originaire d'Asie. Son introduction en France date de 2004, suite à l'importation de poteries chinoises dans le Lot-et-Garonne.

Depuis cette date, l'espèce ne fait que progresser sur le territoire national et départemental et a un impact sur la filière apicole (prédation envers les abeilles domestiques), sur les productions agricoles et sur la biodiversité.

Le nid est constitué de cellulose (mélange de bois, d'eau et de salive).

Les colonies sont annuelles (de début mars à fin décembre). Au printemps, la reine cherche un emplacement pour installer son pré-nid (rebord de toit, cabanon, préau...). Celui-ci garde une taille modeste jusqu'au début de l'été ($\leq 15-20$ cm).

Par la suite, dans certains cas, il y a essaimage et la colonie s'installe alors de préférence sur des arbres de différentes essences et hauteurs.

Lorsque les futures reines ont été créées et qu'elles quittent le nid pour se faire féconder et partir hiverner (fin d'automne), la vieille reine meurt, ainsi que tous les individus de la colonie au fur et à mesure que la saison avance. Le nid se dégrade alors sous l'action de la pluie, du vent, des oiseaux.... La paroi externe tombe en premier (les galettes de cellules deviennent alors visibles) et les différentes strates par la suite.

L'évolution vers le Plan d'Action Collectif

Suite à son introduction accidentelle dans le sud-ouest de la France (Lot-et-Garonne) en 2004, ce frelon prédateur d'abeilles originaire d'Asie s'est très vite répandu sur le territoire français. En plus de son impact sur l'apiculture et la biodiversité, les risques vis-à-vis de la santé publique ont fait naître de nombreuses interrogations de la part des populations et des collectivités.

Ainsi, de nombreuses initiatives de lutte ont vu le jour sans pour autant aboutir à des résultats probants. Certaines pratiques peuvent constituer un danger pour la sécurité publique ou parfois un risque pour la biodiversité (produits non autorisés, conséquences sur les autres espèces non cibles, infractions au Code du travail...).

Depuis 2009, sous l'impulsion de l'Etat, POLLENIZ a mené une mission d'épidémiologie sur l'espèce visant à mesurer son expansion, accroître les connaissances scientifiques, informer et communiquer sur l'espèce et les bonnes pratiques de destruction.

Devant la recrudescence constatée en 2014, et face aux multiples sollicitations, notre réseau décide de créer un **Plan d'Action Collectif** régional pour limiter les risques liés au Frelon asiatique.

Présentation et principes du Plan d'Action Collectif « Frelon asiatique »

La commune de Désertines a adhéré au Plan d'Action Collectif proposé par POLLENIZ.

Ce dernier vise à une meilleure organisation et harmonisation de la lutte contre cette espèce à l'échelle départementale et régionale tout en limitant les dérives (risques pour l'environnement, la santé publique, infractions au code du travail,...) qui peuvent découler d'une absence de réglementation précise et spécifique.

Une convention de partenariat entre notre collectivité et POLLENIZ a été signée. Elle permet d'inciter les particuliers à détruire les nids par une prise en charge financière partielle à hauteur de 30 % du coût de la destruction.

Si vous trouvez un nid de frelons asiatiques merci d'en tenir informée la mairie au 02 43 00 61 43.

Le référent viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à POLLENIZ qui assurera la mise en œuvre de la destruction par le biais d'entreprises prestataires spécialisées, identifiées et respectueuses d'une charte des bonnes pratiques et des réglementations inhérentes à l'activité.

Seuls les frelons asiatiques rentrent dans le cadre du plan d'action POLLENIZ.

Informations selon les saisons

Printemps (mars à mi-juin)

Avec l'arrivée du printemps et des beaux-jours, les reines de frelons asiatiques vont commencer à installer leur pré-nid le plus souvent à proximité immédiate des humains. De la taille d'une balle de ping-pong au début du printemps jusqu'à celle d'un melon vers la mi-juin, il passe souvent inaperçu. La destruction d'un nid à cette saison évite le développement de la colonie et réduit l'impact de l'espèce sur les abeilles, la biodiversité et diminue le risque de piqûres. Regardez chez vous (rebords de toit, de fenêtre, cabanons de jardin, préaux, vérandas,...)

Été / début d'automne (mi-juin à mi-octobre)

Au cours de la saison estivale, les nids de frelons asiatiques se développent très rapidement et atteignent des tailles assez importantes (de celle d'un ballon de foot à plus de 90 cm en septembre). L'activité des colonies est au maximum, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également.

Fin d'automne et hiver (selon les conditions climatiques)

Avec l'arrivée des premiers froids et de conditions météorologiques défavorables, les colonies de frelons asiatiques déclinent, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également. Les futures reines ont quitté le nid pour se faire féconder et hiverner à l'abri. Elles ne ressortiront qu'au printemps. Dans la majorité des cas, les nids trouvés tardivement ne présentent plus de risque pour la santé publique et la prédation sur les abeilles est moins forte. Il n'est donc pas toujours judicieux de les faire détruire. Cependant, dans certains cas (activité assez soutenue dans le nid, prédation sur des ruchers environnants, sites à risque,...) elle peut être conseillée.



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mangez en
quantité suffisante



Fermez les volets
et fenêtres le jour,
aérez la nuit



Mouillez-vous
le corps



Donnez et prenez
des nouvelles
de vos proches



Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

Cérémonie du 8 mai 2020

C'est dans un contexte très particulier qu'a eu lieu la commémoration des 75 ans de la victoire mettant fin à la Seconde Guerre mondiale en Europe.



Achat de matériel

Le nouveau tracteur-tondeuse de marque HUSQVARNA P 525 D a été livré par les Etablissements Lesieur de Mayenne. Le suivi d'entretien sera assuré par MAD.



Les mesures mises en place suite au déconfinement

Tout était prêt pour offrir le meilleur accueil aux enfants lors de la rentrée des classes :



A l'école



A la salle polyvalente, pour l'accueil des tout petits :



Le 8 mai, les masques offerts par le Conseil Départemental ont été distribués par l'ensemble des Conseillers Municipaux. Merci à eux pour leur mobilisation.



Le Conseil Municipal de la nouvelle mandature se réunit désormais en suivant le protocole sanitaire et les règles de distanciation :



L'orage du 9 mai 2020

Le 9 mai 2020 s'est abattu sur Désertines un terrible orage laissant sur son passage des paysages de désolation.

La commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.



ÉCONOMIE

Mr et Mme Joly, boulangers à Levaré ont ouvert le dépôt de pain en février.

Vous pouvez y trouver désormais en plus du pain et de la pâtisserie, la presse, une gamme de produits d'épicerie et des produits locaux dont les charcuteries des Rillettes Gorronnaises ainsi que la gamme des produits de la fromagerie d'Entrammes, Bio du Maine, représentée par Emmanuel Pavis, producteur et ambassadeur de la marque.

La boutique est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 11h30.

Pour vos commandes : 02.43.05.70.90

Nous leur souhaitons la bienvenue.





L'ÉCOLE

Une nouvelle année scolaire se termine à l'école de Désertines. Une année scolaire très particulière en tout point de vue. Cette crise sanitaire nous a amenés à effectuer de nombreuses adaptations. Les enfants ont travaillé à la maison, en classe virtuelle...

Nous tenions à remercier la commune pour son implication dans la gestion de cette crise. Un service de garde a été mis en place à la salle des fêtes dès la réouverture de l'école, ce qui a permis à tous les enfants de l'école d'être accueillis en classe ou à la garderie.

Petit à petit, nous avons accueilli nos élèves en présentiel ; la quasi-totalité des enfants a achevé l'année scolaire en classe. Nous avons donc eu le plaisir de clôturer cette année si particulière tous ensemble.

Madame Rager se joint à moi pour remercier tous les parents qui le temps de quelques semaines se sont improvisés enseignants à nos côtés. Sans leur participation rien n'aurait été possible. Nous tenons aussi à saluer le courage, la résilience, le sérieux et la joie de vivre de nos petits élèves durant cette période difficile.

De nombreux projets n'ont pu aboutir cette année.

Pour la classe de maternelle/CP, les enfants ont participé au concours littéraire des Incorruptibles ainsi qu'à l'opération « pièces jaunes ».

Comme tous les ans, Mme Rager a ouvert la porte de sa classe aux parents d'élèves lors de la semaine de la maternelle. Cette semaine fut l'occasion de débiter un projet autour des « petites bêtes du jardin ». Le jardin de l'école a été aménagé par les élèves, pour accueillir les oiseaux, les insectes, les hérissons de nos jardins. Ce thème a été repris pour le spectacle de Noël pendant lequel les enfants ont interprété des chants et une petite pièce de théâtre. Lors de la première partie du confinement, les enfants ont continué le projet chez eux en construisant des hôtels à insectes, épouvantails, et autres réalisations artistiques avec des éléments de la nature. Du fait de la crise sanitaire, ce projet continuera l'année prochaine avec la classe des CE/CM.

Puis, lors de la dernière période, les enfants ont découvert les Fables de la Fontaine et ont réalisé leur propre album illustré.

Les élèves du CP au CM2 ont effectué un cycle de natation scolaire à la piscine de Gorron.

Les enfants de CE/CM se sont rendus au cinéma de Gorron afin d'assister à une séance de visionnage organisée par l'association atmosphère 53.

Les enfants ont aussi débuté un projet musical qui n'a pu aboutir, il sera normalement achevé l'année prochaine avec la classe orchestre du collège public de Gorron.

Les élèves ont rencontré Kevin, un jeune fougereais voyageur qui est passé par l'école en Septembre avant de débiter un tour du monde de 5 ans à vélo. Ils ont pu discuter avec lui avant son départ. Nous avons suivi Kevin durant le début de son périple qui s'est malheureusement achevé pour le moment à cause la crise sanitaire, nous lui souhaitons bonne chance pour le reste de son voyage.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école de Désertines, vous pouvez prendre contact avec la mairie, celle-ci me transmettra vos coordonnées afin que nous puissions convenir ensemble des modalités d'inscription. Les enfants peuvent être accueillis à partir de 2 ans (toute petite section), l'instruction étant désormais obligatoire à partir de 3 ans.

Nous vous souhaitons à tous d'excellentes vacances estivales et nous espérons vivement pouvoir tous se retrouver à la rentrée de Septembre dans les meilleures conditions possibles.

Frédéric HEINRICH

LES ASSOCIATIONS

Société de Chasse Saint Hubert SHD

Désertines – Vieuvy – Saint Aubin Fosse Louvain



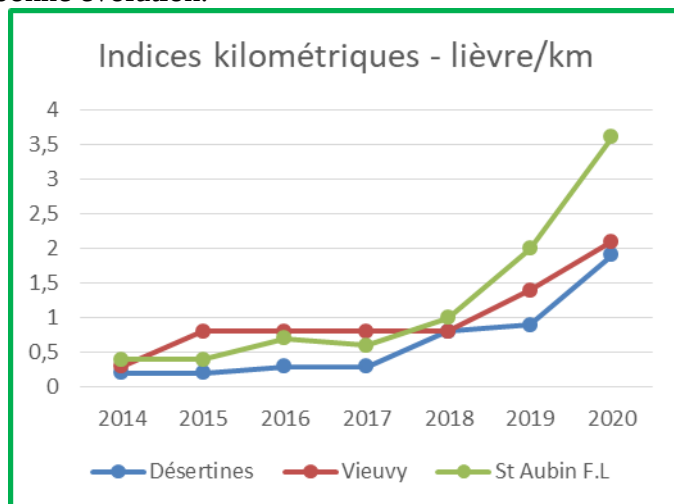
Le 30 juin 2020 s'est achevée notre saison de chasse et la nouvelle débute déjà. Depuis la création de notre association, elle sera notre **91^{ème}** saison.

Lors des comptages réalisés en janvier dernier, nous avons pu constater une légère augmentation de la population de renards. Les cas de galle deviennent rares. Nous continuons à contrôler la population tout au long de la saison.



Concernant l'espèce lièvre, le résultat est net, la population de lièvre devient de plus en plus importante. Les effets bénéfiques du GIC du Bocage se font clairement ressentir. Sur l'ensemble du territoire de la société de chasse, le seuil de 1 lièvre par kilomètre est clairement dépassé.

Cela faisait 6 ans que la chasse de cette espèce était fermée à Désertines. La population redevient plus présente sur nos terrains, mais il est important de modérer les prélèvements afin de poursuivre cette bonne évolution.



Le taux de prélèvement de l'an dernier était de 1 lièvre pour 150 ha et pour la saison 2020-2021, le GIC du Bocage a voté l'autorisation de la chasse au lièvre à hauteur **d'un lièvre prélevé sur 120 ha de surface**, pour l'ensemble des 10 communes.

En septembre 2019 nous avons vécu un épisode de mortalité significatif sur cette espèce. Le virus EBHS (syndrome du lièvre brun) était en cause. Cette maladie risque de devenir récurrente dans les années à venir. Pour assurer un meilleur suivi de cette dernière, il est

nécessaire de recenser un maximum de cas. La fédération des chasseurs fait analyser gratuitement les animaux morts retrouvés.

Si vous trouvez un lièvre mort, sans trace de collision apparente, nous remercions les propriétaires de nous prévenir afin que le technicien de la fédération vienne le récupérer pour le faire analyser en laboratoire.

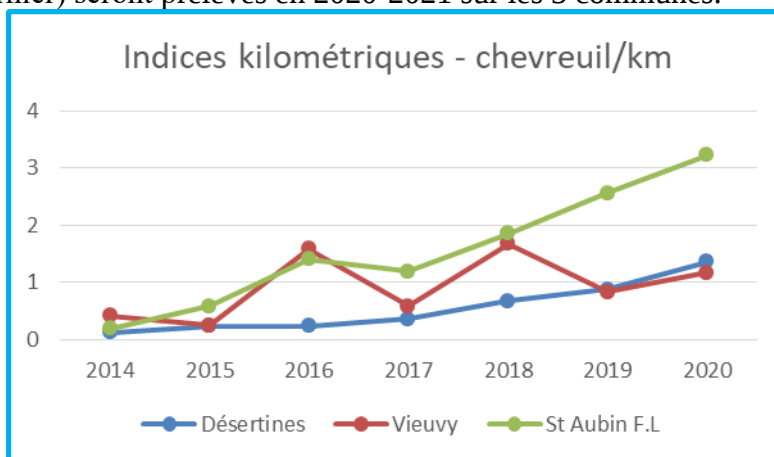
Cette saison, nous constatons une stagnation des prélèvements de corvidés. La population est globalement stable, sauf dans certains secteurs de la société. Le confinement nous a obligé à retarder nos prélèvements. Néanmoins notre vigilance reste active, et nous invitons les propriétaires adhérents de la société, à nous avertir le plus tôt possible, en cas d'invasion.

Les choucas des tours sont aussi très présents mais nous ne pouvons pas chasser cette espèce, car elle est protégée.



La population de chevreuils est aussi en constante augmentation et se porte toujours très bien sur notre territoire. Les comptages de janvier dernier nous le montrent encore cette année.

Le GIC du Bocage centralise à partir de cette saison toutes les demandes de bracelets de chevreuils des adhérents des 10 communes. Pour notre société de chasse, 15 animaux (4 de plus que l'an dernier) seront prélevés en 2020-2021 sur les 3 communes.



Nous invitons les éventuels nouveaux chasseurs intéressés pour devenir adhérents de notre association, à bien vouloir se faire connaître auprès de notre président avant la fin du mois d'août.

Nous avons clôturé la mise à jour de nos baux de chasse fin novembre dernier. La société de chasse s'étend maintenant sur **2155 hectares** répartis comme ceci :

- Désertines : 1065, 21 hectares
- Saint Aubin Fosse Louvain : 713, 52 hectares
- Vieuvy : 327,15 hectares
- Hercé : 49,1085 hectares

Chaque année nous procéderons à quelques mises à jour si nécessaire. Ainsi nous nous rapprocherons de certains de nos propriétaires dans les mois à venir, afin de finaliser cette actualisation.



Pour cause d'épidémie de Covid-19, nos septième et huitième « Super Loto » n'ont pas pu être organisés comme prévus. Nous programmerons de nouveau des lotos en 2021, lorsque la situation deviendra, nous l'espérons, plus apaisée.

Dans l'attente de l'ouverture de la prochaine saison 2021-2020, l'ensemble des chasseurs vous souhaitent d'excellentes vacances estivales.

Groupement d'Intérêt Cynégétique du Bocage

Brecé, Carelles, Colombiers du Plessis, Désertines, Gorron, Hercé, Lesbois, Levaré, Saint Aubin Fosse Louvain, Vieuvy



GIC du Bocage

L'assemblée générale du GIC du Bocage s'est déroulée courant mars 2020.

Au vu de l'augmentation notable des effectifs de lièvres sur nos communes, les membres présents à cette dernière ont voté l'ouverture de la chasse au lièvre sur l'ensemble du territoire du GIC. Il sera attribué **1 bracelet de lièvre pour 120 hectares de surface**.

L'an dernier le taux de prélèvement était de 1/150 hectares.

En septembre dernier, un épisode de mortalité du lièvre significatif a été constaté sur nos terrains. Le virus EBHS (syndrome du lièvre brun) en est le principal responsable.

La fédération des chasseurs propose l'analyse gratuite des animaux morts pour renforcer nos connaissances sur la maladie. En cas de découverte d'un animal mort sans trace de collision, nous demandons aux propriétaires et aux promeneurs de prévenir les responsables des sociétés de chasse et des chasses privées. Ils se chargeront de transmettre ce dernier au technicien de la fédération qui le fera analyser pour en connaître la cause.

En ce qui concerne le chevreuil, la demande de bracelets se fait maintenant au nom du GIC. Ainsi, pour la saison prochaine, 57 bracelets ont été attribués pour l'ensemble du territoire.



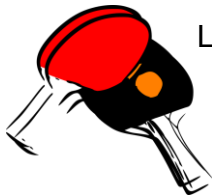
Pour rappel, son but principal est :

- de rassembler les chasseurs adhérents de toutes nos communes et de pouvoir échanger sur la protection et la gestion des espèces sauvages ; pour le moment, principalement les espèces chevreuil et lièvre,
- de gérer l'espèce lièvre sur un territoire très étendu et donc de protéger les animaux d'une gestion disproportionnée et inadaptée,
- de partager un contrat de service à la Fédération des chasseurs et de mutualiser nos futures demandes de plan de chasse,
- de conseiller la fédération des chasseurs sur les attributions de nos futurs plans de chasse lièvre.

Les sociétés de chasse et chasseurs privés adhérents au GIC rassemblent leurs territoires de chasse et la surface totale du GIC du Bocage est à ce jour de plus de **6225 hectares**.

Les propriétaires et les détenteurs de droit de chasse souhaitant des renseignements ou voulant adhérer à notre GIC, peuvent nous contacter par mail, via notre secrétaire, à l'adresse : **gicdubocage@gmail.com**

ASTT



La deuxième phase a été suspendue suite à l'épidémie.
Nous n'allons plus pouvoir engager d'équipe la saison prochaine.
Le club de Désertines est ouvert à toutes les personnes motivées souhaitant pratiquer le tennis de table quel que soit leur niveau.

N'hésitez pas à nous contacter par e-mail (astt.desertines@leposte.net) ou par l'intermédiaire de nos joueurs.

L'ensemble du club de Désertines vous souhaite un bel été. Prenez soin de vous !

U.S.D.

La saison 2019/2020 s'est achevée. L'union sportive de Désertines compte 54 licenciés contre 65 l'année dernière.

- 24 séniors ;
- 2 U20 ; 4 U19/U18 ; 3 U17/16 ; 1 U14 ; 2 U12 ; 7 U11 à U7 et 2 féminines
- 1 arbitre et 8 dirigeants

Cette saison a été particulière dû au COVID 19, le championnat a été arrêté définitivement le 13 mars. Les classements ont été établis par un ratio de point par rapport au match joué.

L'équipe A joue en troisième division. Elle termine 8^{ème} sur 10 équipes engagées.

L'équipe B joue en quatrième division. Elle termine 7^{ème} sur 10 équipes engagées.

CLASSEMENT CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 Groupe H			
Sous réserve d'éléments nouveaux des éventuels recours et procédures en cours			
	Joué	Points	Quotient
1 LANDIVY-PONTMAIN	9	21	2,33
2 JUVIGNE USB	9	20	2,22
3 BRECE SPORTS	8	15	1,88
4 LA DOREE AS	9	15	1,67
5 ST PIERRE DES LAN. 2	10	16	1,60
6 FOUGEROLLES US 2	9	9	1,00
7 GORRON FC 3	10	9	0,90
8 DESERTINES US	9	8	0,89
9 ERNEE 4	9	3	0,33
10 LA PELLERINE US	0	0	0

Accession au niveau supérieur
Rétrogradation au niveau inférieur



CLASSEMENT CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 4 Groupe J			
Sous réserve d'éléments nouveaux des éventuels recours et procédures en cours			
	Joué	Points	Quotient
1 LA BACONNIERE AS 3	9	21	2,33
2 LA DOREE AS 2*	9	19	2,11
3 LANDIVY-PONTMAIN 2*	9	19	2,11
4 BRECE SPORTS 2	9	16	1,78
5 LE PAS SPORTS	9	15	1,67
6 LARCHAMP-MONT. FC 2	9	11	1,22
7 DESERTINES US 2	9	9	1,00
8 FOUGEROLLES US 3	9	8	0,89
9 ENT.JUVIGNE 2	9	6	0,67
10 ST MARS S/COL. US	9	3	0,33

* Départage l'article 11.6 des règlements des compétitions LFPL



Le club remercie l'ensemble des joueurs et des dirigeants pour leur présence et leur motivation pour cette courte saison.

Notre arbitre officiel, Alex Legay a décidé d'arrêter son poste au sein de notre club. Il nous a accompagnés pendant 16 saisons. Nous le remercions pour ces années passées à l'US DESERTINES.

Pour la saison prochaine suite au départ d'Alex Legay, nous recherchons un arbitre officiel ainsi que des joueurs afin de combler notre effectif des deux équipes.

Si vous êtes intéressé pour venir jouer à l'US DESERTINES, veuillez s'adresser à Anthony Rousseau au 06 70 79 75 02.

NUMÉROS UTILES

Ecole Publique	02 43 00 60 64
Cantine Scolaire	02 43 04 63 95
Garderie	02 43 00 60 64
Espace France Services Gorron CAF. MSA. CARSAT. CPAM	02 43 30 10 58
A.D.M.R 5, rue du Maine. Fougerolles du Plessis horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 9h 12h et 13h15 16h15 Mercredi de 9h à 12h	02 43 05 70 95
Assistante sociale 3, rue Cour de Forges - Gorron	02 43 08 06 03
Médiateur/Conciliateur Permanence à Landivy le 1 ^{er} mardi du mois	02 43 05 42 05
C.C.B.M 1, Grande Rue – Gorron www.bocage-mayennais.fr	02 43 08 47 47
Centre des Impôts 75, rue des Alouettes- Mayenne	02 43 04 81 46
Petit Pégase	0806 800 053
Gendarmerie de Landivy	02 43 05 42 39
ENEDIS	09 726 750 53
SAUR (eau et assainissement)	02 44 71 05 58
SENUM (assainissement non collectif)	02 43 05 13 29
URGENCES POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
ANTIPOISON : Rennes Angers	02 99 59 22 22 02 41 48 21 21

EN BREF...

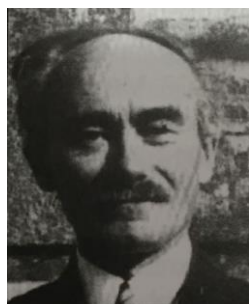
Le 15 mars 2020, ce sont déroulées les élections municipales. Mr Bruno Lestas a été élu Maire, rejoignant ainsi la longue liste des édiles de la commune de Désertines.

Les maires de 1800 à nos jours :

1800 : Mr René QUENTIN
1803 : Mr Jean-Baptiste COUPPEL
1813 : Mr FAVRIE-DUBOURG
1814 : Mr Antoine LENEVEU des CHÂTEAUX
1817 : Mr César LEDAUPHIN
1821 : Mr FAVRIE-DUBOURG
1832 : Mr Pierre BARRABÉ
1834 : Mr Julien FÉRON
1838 : Mr Amand BARENTON
1848 : Mr Julien FÉRON
1865 : Mr Aristide TESTARD-MAISONNEUVE
1874 : Mr Gustave FLEURY
1881 : Mr Jean GOUASDON
1884 : Mr Emile ROULLIN
1896 : Mr Jean FOUCAULT
1896 : Mr Constant LEMERCIER
1902 : Mr Charles NELET
1917 : Mr Victor LESTAS
1945 : Mr Alfred GUILLOUX
1959 : Mr Francis Jean VILETTE
1965 : Mr Joseph FIAULT
1983 : Mr Francis VILETTE
Depuis 2008 : Mr Bruno LESTAS



Victor LESTAS



Alfred GUILLOUX



Francis Jean VILETTE



Joseph FIAULT



www.desertines.mairie53.fr

HORAIRES DE LA MAIRIE

☎ : 02.43.00.61.43

@ : mairie.desertines@wanadoo.fr

JOUR	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	9H - 12H	FERMÉE
MARDI	9H - 12H	14H – 17H
MERCREDI	FERMÉE	FERMÉE
JEUDI	9H - 12H	14H – 17H
VENDREDI	9H - 12H	14H – 17H
SAMEDI	9H - 12H 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois	

Bonnes Vacances !



(Bulletin imprimé par nos soins)